Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_048-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 29

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - Mme Christelle RENAUD - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - M. Gilles LE ROCH - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Christophe MOUASSEH-LANOË — M. Maël GOUTTEBARGE — Mme Marina BLONDEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Christophe MOUASSEH-LANOË à M. Jean-François CANTET
Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de Mme Marina BLONDEL à Mme Chrystel BARBIER

OBJET : 2026/0518/048 : FINANCES : EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS APPLIQUÉES À L'ENTREPRISE POTIN.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_048-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux, modifié par l'arrêté du 3 mars 2014,
Vu le marché n° 2019-04 de l'entreprise LEHAGRE titulaire du lot n° 01 - VRD de l'opération de construction de la salle multifonctions du Champ Courtin,
Vu l'avenant n° 3 au marché susmentionné, actant le transfert du marché de la société LEHAGRE à la société POTIN, notifié le 16 décembre 2024,
Vu le calendrier d'exécution notifié aux entreprises par ordre de service n° 2 puis modifié ultérieurement,
Vu l'avis de la commission finances en date du 29 avril 2026,

Considérant le décompte des pénalités établi par le titulaire de la mission OPC,

Considérant la demande de l'entreprise POTIN d'exonération partielle des pénalités retenues par l'OPC,

Madame Christelle RENAUD, adjointe au Maire en charge des finances et de la commande publique, rappelle aux membres du Conseil municipal que l'entreprise POTIN TP a sollicité la commune pour contester l'application des pénalités pour son marché dans le cadre de la construction de la salle multifonctions du Champ Courtin.

L'entreprise GEDIFI, titulaire de la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC), a tenu le décompte des pénalités applicables aux entreprises au regard de l'exécution du chantier et des dispositions du CCAG applicables aux marchés de travaux.

La synthèse des pénalités applicables calculées par GEDIFI pour le lot n° 1 se présente ainsi :

	Montant HT du marché	Pénalités pour retard	Pénalités pour absences aux réunions de chantier	Total des pénalités
Lot 1	233 086,82 €	15 421,36 €	3 482,18 €	18 903,54 €

L'entreprise POTIN TP, titulaire du lot 1 – VRD, a sollicité une exonération des pénalités au regard de la reprise du marché par avenant de transfert à la suite de la cession totale de la société LEHAGRE à la société POTIN TP, arrêtée par jugement du Tribunal de commerce de Rennes du 18 Septembre 2024.

Les arguments développés par l'entreprise demandeuse tiennent au fait que l'achèvement des travaux a été prononcé le 26 septembre 2023 alors que le titulaire du marché était la société LEHAGRE. Les retards constatés sont imputables à la société LEHAGRE.

Lors de la reprise de l'entreprise LEHAGRE, toutes les informations financières sur l'état de marchés en cours n'ont pas été précisées et n'ont pas permis à la société POTIN de mesurer les sanctions pouvant s'appliquer.

L'entreprise POTIN TP s'engage à ne pas solliciter le remboursement de la retenue de garantie, s'élevant à 9 173,13 € et déjà déduite par le service de gestion comptable, des paiements effectués au profit de la société LEHAGRE. Cette retenue de garantie serait perçue par la commune. L'exonération sollicitée se chiffe donc à 5 230,41 € suivant le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_048-DE

Montant total des pénalités	18 903,54 €
Pénalités déjà imputées à la société LEHAGRE (déduites lors de versements d'acomptes)	4 500,00 €
Montant de la retenue de garantie prélevée sur les acomptes versés à la société LEHAGRE	9 173,13 €
Montant total des pénalités restant dû par la société POTIN TP et à exonérer	**5 230,41 €**

La commune ayant la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié et les arguments soulevés par POTIN TP étant recevables au vu de l'imputabilité des pénalités, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix « POUR », 1 « ABSTENTION » (Mme Béatrice VALETTE),

- exonèrent partiellement l'entreprise POTIN TP des pénalités, pour un montant de 5 230,41€, en ramenant le montant des pénalités dues par l'entreprise à 13 673,13 €,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260518-2026_0518_048-DE